

**COMPTE RENDU
DE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 octobre 2016**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 18 octobre 2016 à 21 heures dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *Eclairage public sur RD31 dans le village*
- *Travaux au groupe scolaire (barrière de séparation entre les cours maternelle et élémentaire)*
- *Travaux à la toiture de la salle des fêtes de Lanta*
- *Travaux à la toiture du logement de « Boulet »*
- *Révision du plan local d'urbanisme*
- *Personnel communal :*
 - *- avis du comité technique paritaire pour augmentation de la durée hebdomadaire de travail sur deux postes*
 - *- bons de fin d'année*
- *Vente du cabinet médical*
- *Tarifs modulés pour le centre de loisirs*
- *Indemnité de conseil au trésorier*
- *Ajustement comptables :*
 - *- décisions modificatives*
 - *- admission en non-valeur*
- *Régularisation suite à procédure fiscale*
- *Demandes de subvention au Conseil Départemental*

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, PASTRE Gérard, OLIVIERO Carole, BOUSQUET Joël, DESCOTTE Martine, SICARD Didier, GLEYZES Frédéric, CASTELLE Frédéric, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, HUBERT Béatrice, MONTOYA Annie, QUERTAN Coralie.

Excusés :

Mme RANC Florence ayant donné pouvoir à M. AVERSENG Pierre

Mme DIAZ Carine ayant donné pouvoir à M. LELEU Laurent

M. THOMAS Johann ayant donné pouvoir à M. CASTELLE Frédéric

M. BLANCHAR Michel ayant donné pouvoir à M. ALBERTON Jean

Absente :

Mme TORNER Roxane

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En préambule à la réunion, M. MENGAUD expose que le compte rendu de la précédente séance ayant été élaboré et distribué avec du retard sera validé lors d'un prochain conseil municipal.

Il demande ensuite la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique qu'il s'agit d'une proposition du SDEHG portant sur le diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Ce dossier nécessite une réponse rapide, ce qui explique le rajout de cette question à l'ordre du jour.

A la question de M. CASTELLE demandant si le diagnostic concernera tous les bâtiments, M. MENGAUD répond que la commune choisit les bâtiments sur lesquels faire porter l'étude. Il précise que le SDEHG demande que le projet soit soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Conseil

Municipal à l'unanimité accepte d'intégrer ce point à l'ordre du jour.

I – diagnostic énergétique

M. MENGAUD donne ensuite lecture du courrier du SDEHG précisant que le coût du diagnostic énergétique est pris en charge à hauteur de 65 % par l'ADEME et la Région, à hauteur de 30 %, par le SDEHG ; le coût restant à la charge de la commune sera de 5% (avec un maximum de 200 € par bâtiment. M. MENGAUD propose de faire établir un diagnostic sur l'ensemble Mairie – salle des fêtes. M. LELEU précise que c'est sur cet ensemble que les dépenses énergétiques sont le plus élevées à savoir 1200 € par mois pour la période hivernale. M. CASTELLE évoque l'inertie du bâtiment de la salle des fêtes. Il évoque le fait que le PETR propose également ce type de diagnostic. M. MENGAUD précise que le coût s'élève à 400 € par bâtiment. A la question de M. CASTELLE demandant pourquoi le caractère d'urgence avec le SDEHG, M. MENGAUD répond que l'avantage passe par le fait que le SDEHG continuera la prestation avec l'ADEME et la Région pour le financement des travaux qui pourraient résulter de l'étude. M. LELEU rend compte du fait que les diagnostics conduits par les deux structures sont identiques, cependant celui du SDEHG s'avère plus intéressant du fait que seulement 5 % du coût reste à la charge de la collectivité. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de faire réaliser le diagnostic sur le l'ensemble Mairie-Salle des fêtes selon les modalités proposées par le SDEHG.

II – Eclairage public sur le RD31

Concernant les travaux d'urbanisation sur le RD 31 et la mise en place de l'éclairage public, M. MENGAUD donne lecture du projet proposé par le SDEHG à savoir un dispositif d'éclairage public permettant une économie de 80 % de la consommation électrique. Le coût de cette installation est le suivant : coût total de l'opération : 48 125 € dont TVA : 7 579 € à la charge du SDEHG, 28 000 € sur les travaux à la charge du SDEHG, 12 546 € restant à la charge de la commune.

M. LELEU précise que les candélabres qui seront mis en place sont les mêmes que ceux installés au lotissement « les collines de Latour II » ; ils comportent des prises pour l'éclairage festif et il y aura également une prise pour installer une guirlande pour le sapin au niveau du rond-point. M. CASTELLE demande s'il pourrait être ajouté aux dispositifs d'éclairage un capteur de présence. M. LELEU répond que le coût du détecteur est élevé par rapport au nombre de candélabres et à la distance à traiter. Le Conseil à l'unanimité approuve la proposition du SDEHG.

III – barrières de séparation des cours maternelle et élémentaire aux écoles

M. MENGAUD présente deux devis, déjà examinés par la commission travaux le 17 octobre 2016 pour l'installation d'une barrière de séparation des cours élémentaire et primaire à poser sur le muret déjà existant.

- entreprise GEBLE : 10 820 € H.T.

- entreprise PROBATEL : 6 020 € H.T. (Soit 5 040 € H.T. + 980 pour des plots au portail)

A la question de Mme QUERTAN demandant si la prestation proposée par les deux entreprises est la même, M. LELEU répond oui. L'entreprise PROBATEL répond intégralement aux exigences de la norme relative à la lisse béton par rapport à l'offre de l'entreprise GEBLE. A la question de M. CASTELLE demandant si le dispositif installé est galvanisé, M. MENGAUD répond oui. M. CASTELLE demande également si M. THOMAS avait été convié à la commission de travaux, M. MENGAUD répond oui et propose de faire circuler l'impression du courriel de convocation à cette réunion.

A l'unanimité le Conseil Municipal choisit l'offre de l'entreprise PROBATEL étant la mieux-disante. A la question de M. CASTELLE demandant quand les travaux seront réalisés, M. LELEU répond aux prochaines vacances (Noël).

IV – Travaux à la toiture de la salle des fêtes de Lanta

M. MENGAUD présente 4 devis :

- entreprise NONIS 17 328 € H.T.

- entreprise PERUSIN 11 247 € H.T.
- entreprise ECO CONSTRUCTION 6 700 € H.T.
- entreprise SOMO BOIS 3 380 € H.T.

Il précise que l'offre de l'entreprise ECO CONSTRUCTION présente une prestation incomplète tandis que l'entreprise PROMO BOIS ne répond pas à la problématique et n'offre qu'une prestation de nettoyage de toiture. A la question de M. ALBERTON demandant si les entreprises sont venues sur place, M. LELEU répond que l'entreprise SOMO BOIS n'est pas venue.

A l'unanimité le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise PERUSIN, mieux disante.

V – Réfection de la toiture du logement de «Boulet»

M. MENGAUD expose qu'il s'agit du logement situé à proximité du stade et occupé par M. BASTIE. M. CASTELLE demande si cette réfection est inhérente aux dégâts de la grêle. M. LELEU précise que la toiture est très abîmée. A la question de Mme DESCOTTE demandant s'il s'agit d'une vieille toiture, M. LELEU répond oui et précise qu'une partie des travaux relève par la prise en charge par l'assurance au titre de l'indemnisation des dégâts dus à la grêle, le reste à la charge de la commune. A la question de M. CASTELLE demandant si tous les bâtiments avaient fait l'objet d'une déclaration à l'assurance et de devis, M. MENGAUD répond oui et précise qu'il y a les trois églises, le bâtiment du stade, la mairie, les salles des fêtes, l'école, la poste, la médiathèque, la gendarmerie. Concernant le logement de «Boulet», il présente les devis des entreprises :

- CROUZIL : 4 979 € H.T.
- NONIS : 8 569 € H.T.

M. CASTELLE demande si le rapport d'expertise a été fourni aux artisans, afin d'avoir une explication sur les écarts. M. LELEU répond que l'expert n'est pas monté sur le toit car il n'a pas le droit et n'a pas fourni de rapport détaillé. Mme DESCOTTE revenant sur les travaux dans la cour de l'école demande si l'entreprise contactée par Mme DIAZ a fait une offre. M. LELEU répond oui mais très chère. M. MENGAUD propose de faire réaliser en priorité les travaux à la toiture de l'habitation car il y a urgence du fait de l'infiltration d'eau dans l'appartement et de différer les travaux au hangar. Dans le cadre de la demande d'aide départementale ces travaux donneront lieu à un prêt sans intérêt. A l'unanimité le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise CROUZIL.

VI – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. MENGAUD précise qu'il s'agit de relancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme - PLU-. Il donne lecture du projet de délibération proposée par l'Agence Technique Départementale pour le lancement de la procédure de révision (figurant en annexe I) du présent compte rendu. Il précise qu'il s'agit d'une proposition d'objectifs en compatibilité avec le SCOT Lauragais à reprendre dans la délibération. M. CASTELLE rappelle le souhait de la commission relative à l'urbanisme qui était de rencontrer M. CESCHIN pour ce sujet. M. MENGAUD précise que le texte proposé est un modèle qui servira de base et sera à compléter mais il contient d'ores et déjà les points relevant des exigences du SCOT Lauragais. M. CASTELLE regrette de n'avoir pas été informé car la commission aurait souhaité rencontrer le représentant de l'ATD. M. MENGAUD revient sur le fait que le projet de délibération est un outil de réflexion et de travail et que M. CESCHIN de l'ATD sera invité à venir rencontrer la commission dans le cadre d'une réunion de travail. Mme DESCOTTE demande sur quoi le vote de ce soir du Conseil Municipal va porter. M. LELEU répond que la proposition qui est donnée pour information et base de réflexion en vue des réunions de travail à venir.

VII – Modification de la durée hebdomadaire de travail pour 3 postes aux écoles.

Mme DESCOTTE rappelle que la durée hebdomadaire de travail avait été évoquée lors de la séance du 30 août. Cela concerne 3 agents des écoles dont les horaires hebdomadaires passent respectivement de 26 à 28 heures, de 28 à 33 heures et de 30 à 35 heures pour les besoins du service. Le comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale a donné

son avis favorable pour ces modifications horaires que le conseil municipal doit définitivement valider. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

VIII – Bons de fin d'année

Mme DESCOTTE expose qu'elle a travaillé sur ce sujet avec Mme DIAZ et Mme CADAMURO. Il s'agit des bons de fin d'année offerts aux personnels et qui sont dévolus proportionnellement au nombre de mois de présence et de temps hebdomadaire travaillé. Le montant maximum est de 150 €. Elle rappelle que jusqu'à présent le critère des absences était pris en considération et pondérait les seuils d'attribution. Un calcul d'attribution selon les mêmes critères que l'année précédente a été réalisé ainsi qu'un tableau n'incluant pas les pénalités relatives aux absences pour maladies. Sur la totalité des agents la différence est de 200 €. Mme DESCOTTE précise que ces pénalités concernant des absences courtes sont une « double peine » du fait que les agents ont déjà perdu le salaire relatif aux journées concernées, qu'il s'agit de petits salaires. La différence globale de 200 € est faible et démontre qu'il n'y a pas d'abus de la part des agents. A la question de M. CASTELLE demandant si les agents sont soumis aux jours de carence, il est répondu oui. Seuls deux agents qui ont mis la collectivité en difficulté, l'un parti en juillet après une rupture conventionnelle de contrat et l'autre ayant abandonné son poste ne recevront pas les bons. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'attribution des bons de fin d'année en fonction du temps de présence hebdomadaire et du nombre de mois travaillés et sans tenir compte des absences pour maladie.

IX – Vente du cabinet médical.

M. MENGAUD précise que le bornage pour la cession du cabinet médical a été approuvé par la SCI du Centre Médical. Ce bornage porte sur la cession de 3084 m² prélevés sur la parcelle AB n° 1, contenant originellement 3970 m², le reste concernant une bande de terre le long du RD31 et du chemin des Ecoles restant propriété de la commune. Il donne lecture du projet de délibération faisant état des conditions en fonction des dispositions du crédit-bail en cours et de l'acte notarié à venir. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les conditions de la cession.

X – Tarifs modulés pour le centre de loisirs

Mme DESCOTTE rappelle les dispositions relatives aux modulations tarifaires en fonction du quotient familial pour la cantine et la garderie. Elle précise qu'il y a lieu à la demande de la CAF d'appliquer les tarifs modulés au centre de loisirs et propose d'appliquer les tarifs modulés au centre de loisirs selon les mêmes proportionnalités :

Tranches tarifaires	CLSH journée	CLSH matin + repas	CLSH après-midi
De 0 à 699	10,40€ (11,20€ ext)	7,20€ (8€ ext)	5,60€ (6,40€ ext)
De 700 à 999	11,70€ (12,60€ ext)	8,10€ (9€ ext)	6,30€ (7,20€ ext)
De 1000 à 1499	13€ (14€ extérieurs)	9€ (10€ extérieurs)	7€ (8€ extérieurs)
De 1500 à 1999	14,30€ (15,40€ ext)	9,90€ (11€ ext)	7,70€ (8,80€ ext)
Plus de 2000	15,60€ (16,80€ ext)	10,80€ (12€ ext)	8,40€ (9,60€ ext)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

XI – Indemnité du receveur

M. MENGAUD rappelle que cette indemnité est due au Trésorier de la commune au titre du conseil et du suivi de l'exécution budgétaire. Elle est proportionnelle au budget et s'élève à 400 €. Le Conseil Municipal approuve l'indemnité à verser.

XII – Admission en non-valeur

M. MENGAUD précise qu'il s'agit d'annuler une somme de 4.50 euros indument facturée et ne pouvant être recouvrée. Cette admission en non-valeur fait suite à la demande de la Trésorerie pour apurer les comptes. Le Conseil Municipal donne son accord.

XIII – Recours fiscal

M. MENGAUD expose qu'il s'agit d'annuler à la demande de la Direction des Finances publiques des pénalités de retard d'un montant de 650 € dans le recouvrement d'une taxe d'aménagement non payée dans les délais mais après que la bonne foi du redevable ait été reconnue par les services fiscaux. A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour l'annulation des pénalités de retard.

XIV – Demandes d'aides départementales

M. MENGAUD précise qu'il s'agit de formaliser les demandes de subvention par programme dans une délibération spécifique auprès du Conseil Départemental, les programmes ayant déjà été ouverts au budget, il y a lieu d'établir les demandes en fonction des devis. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'issue de la réunion M. CASTELLE distribue la lettre ouverte de M. PITORRE aux membres du Conseil Municipal et demande qu'une réponse soit apportée. M. MENGAUD prend acte de la réception de cette lettre et diffère la réponse. M. CASTELLE demande qu'une réponse soit donnée au cours de la prochaine séance du conseil municipal et Mme DESCOTTE également en précisant qu'il s'agit d'un exercice de démocratie.

Le point « ajustements comptables / décisions modificatives » a été reporté à une séance ultérieure

La séance est levée à 22 H 15.

ANNEXE I – Modèle de délibération prescrivant la révision du PLU

Modèle de délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de LANTA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que, l'article 19 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») du 13 juillet 2010, modifié par l'article 126 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR ») du 24 mars 2014, prévoit que les PLU élaborés selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 12 décembre 2000 doivent prendre en compte les dispositions de la loi « Grenelle II » avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui implique une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU ;

Considérant que, les dispositions de la loi « ALUR » doivent être prises en compte lors de la première révision du PLU intervenant après la publication de la loi.

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- ✓ Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays LAURAGAIS en vigueur, mais également prendre en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements, au fur et à mesure de l'avancée de la révision en cours de réalisation par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- ✓ Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- ✓ Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le décret du 28 décembre 2015 réformant le livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
- ✓ Prévoir de nouvelles zones à urbaniser pour l'accueil de la population, par l'ouverture de zones 2AU sur le secteur de Saint-Victor au nord du centre bourg et éventuellement l'extension de la zone 1AUa des Perrots. Ces zones feront l'objet d'OAP pour une meilleure maîtrise des projets d'urbanisation futurs ;
- ✓ Satisfaire aux obligations en matière d'accueil d'activités économiques liées au classement de la commune en pôle de proximité par le SCOT, par une extension de la zone 1AUe des Perrots au travers de la zone 2AU du secteur Canto-Perlic,

- le long de l'entrée ouest du village. Ce secteur fera également l'objet d'une OAP pour maîtriser l'urbanisation et anticiper les futures extensions de cette zone ;
- ✓ Mettre en cohérence les zones urbaines en fonction de l'avancement de l'assainissement collectif ;
 - ✓ prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) et réserver les capacités foncières pour ce faire. Revoir et mettre à jour les emplacements réservés ;
 - ✓ préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage N1).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
- organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2016 chapitre 20

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

Annexe II : courrier de M. PITORRE au Maire et au Conseil Municipal

Lettre ouverte de M.PITORRE à M.le Maire et conseillers municipaux

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 juin vous avez voté contre le projet de lotissement « En Pé de lafoun » c'est votre droit je le respecte.

Par contre faire un vote sur des mensonges **c'est inacceptable.....**

Je m'explique :

A la lecture du compte rendu de la séance du 29 juin, M. le Maire dit être en attente du devis du SDEHG, **faut-il en faire la demande !!!!**

Je vous informe mesdames et messieurs avoir fait des démarches personnelles auprès du SDEHG qui a fait une proposition de RDV sur le terrain, Mr le maire n'y est pas allé ; sans excuse de sa part.

Malgré cela le SDEHG a proposé une extension du réseau avec un enfouissement de la ligne électrique et l'installation d'un transformateur sur ma parcelle ce que j'ai accepté par convention.

Ces travaux sont pris en grande partie en charge par le SDEHG.

Je vous informe que je suis favorable à prendre en charge le coût de l'adduction d'eau et de l'électricité.

Pourquoi ne pas le dire !!!! au lieu d'informer le conseil que cela va représenter une charge pour la commune.

Concernant l'élargissement du chemin : Sur les 4 refus du permis d'aménager aucun ne font état d'un élargissement du chemin. M.LELEU précise que je ne suis pas favorable à la cession du terrain comment être d'accord sur la cession lorsqu'aucune modalité de cession ne m'a été proposée. Vous invoquez la sécurité, croyez-vous avoir retenu ce critère pour le rond- point d'accès au lotissement de LATOUR ? le chemin d'accès à la crèche ? ce n'est pas le terrain qui manquait !!!!.

M. le Maire je vous demande un peu de **franchise** et veuillez assumer vos responsabilités, je fais grâce à l'auditoire des propos que vous avez tenus à mon encontre en présence de conseillers **c'est honteux.**

Si vous avez des griefs contre moi ne profitez pas de ce problème pour les régler, **s'il vous plait !!!!**

Après vous avoir énuméré les différentes étapes sans oublier l'absence de réponse aux lettres recommandées et j'en passe Je trouve peu honnête de votre part Mesdames et Messieurs de cautionner l'attitude et la pratique de M.le Maire.

Je m'arrête là car j'aurais beaucoup d'autres choses à dire sur le ramassage des ordures La non publication en mairie des comptes rendus du conseil , les absences de compte rendu des commissions si commission il y a ?..... des constructions dans le domaine privé et **le meilleur reste à venir.**

Mesdames et Messieurs merci de m'avoir écouté.

Lanta le 07/10/2016

Jcl PITORRE